

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :**

- Par internet directement depuis "Mon espace privé"

- Par mail : preventionsante@auvergne.msa.fr

- Par téléphone : 04 71 646 646
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et
de 13h15 à 17h (vendredi à 16h)

SST – Communication MSA Auvergne - Magnific - V1 - 01/2026



VACCINATION CONTRE LA GRIPPE professionnels de la filière aviaire et porcine

Votre recommandation peut faire la différence !

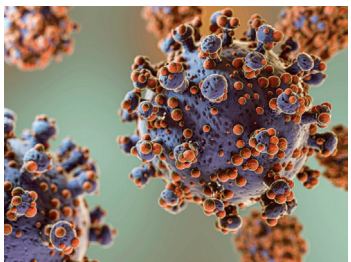


L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

MSA AUVERGNE



Les salariés et exploitants des filières aviaire et porcine sont exposés, dans le cadre de leur activité, à des virus influenza d'origine animale.

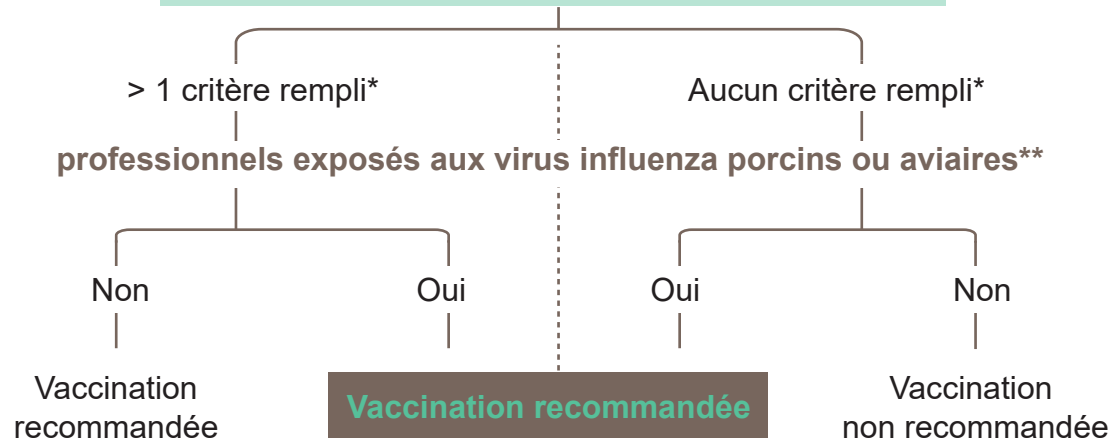
Si la transmission à l'Homme reste exceptionnelle, une co-infection par un virus grippal humain saisonnier et un virus influenza animal peut favoriser un réassortiment génétique, mécanisme reconnu d'émergence de nouveaux virus grippaux à potentiel épidémique. La vaccination contre la grippe saisonnière ne protège pas contre les virus influenza aviaires ou porcins, mais elle réduit le risque de co-infection et constitue, à ce titre, une mesure de prévention recommandée chez les professionnels exposés.

Pourquoi proposer la vaccination à ces patients ?

En recommandant la vaccination antigrippale aux professionnels des filières aviaire et porcine, vous contribuez à :

- **Protéger** vos patients contre la grippe saisonnière et ses complications.
- **Réduire** le risque de co-infection entre un virus humain et un virus influenza d'origine animale.
- **Participer** à la prévention de l'émergence de nouveaux virus grippaux, dans une approche « Une seule santé » (One Health), qui reconnaît l'interdépendance entre la santé humaine, animale et environnementale.
- **Préserver** l'activité des exploitations agricoles, en limitant les arrêts de travail durant la période hivernale.

Recommandations générales et particulières*



* Personnes âgées de plus de 65 ans ; Femmes enceintes ; Personnes atteintes d'une maladie chronique ; Personnes en situation d'obésité (IMC ≥ 40 kg/m²) ; Personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou dans un établissement médico-social d'hébergement ; Entourage de personnes immunodéprimées ; Entourage des nourrissons de moins de 6 mois qui présentent des facteurs de risque de grippe grave ; Professionnels de santé ; Personnel navigant.

** Éleveurs ; Ouvriers agricoles de production ; Régisseurs d'exploitation agricole ; Personnel de parcs zoologiques ; Équipes d'intervention et de ramassage ; Personnel des abattoirs ; Personnel de livraison et de transport ; Commerçants en animaux vivants (porcs ou volailles) ; Techniciens de coopératives ; Vétérinaires ; Personnel technique de laboratoires vétérinaires ; etc...

La MSA vous accompagne et prend en charge à **100 % la vaccination contre la grippe saisonnière de vos patients.**

Chaque adhérent concerné reçoit un bon de prise en charge lui permettant de retirer gratuitement le vaccin antigrippal en pharmacie.

